

◎千九百二十九年十月十二日にワルソーで署名された国際航空運送についての
ある規則の統一に関する条約を改正する議定書

(略称) 航空運送規則統一条約改正のヘーグ議定書

昭和三十年九月二十八日　ヘーグで作成

昭和三十八年八月一日　効力発生

昭和三十一年五月二二日　署名

昭和四十二年六月二十八日　国会承認

昭和四十二年七月十八日　批准の閣議決定

昭和四十二年八月十日　批准書の寄託

昭和四十二年八月三十日　公布及び告示

(条約第一一号)

昭和四十二年十二月八日　効力発生

前文	七〇七
第一章 条約の改正	七〇八
第一条 条約第一条(2)及び(3)の改正	七〇八
第二条 条約第二条(2)の改正	七〇九
第三条 条約第三条(1)及び(2)を改正	七一〇
第四条 条約第四条の改正	七一二
第五条 条約第六条(3)の改正	七一四
第六条 条約第八条の改正	七一五
第七条 条約第九条の改正	七一六
第八条 条約第十条(2)の改正	七一六
第九条 条約第十五条の改正	七一七
第十条 条約第二十条(2)の削除	七一七
第十一条 条約第二十二条の改正	七一七
第十二条 条約第二十三条の改正	七二一
第十三条 条約第二十五条の改正	七二二

第十四条	条約第二十五条のAのそう入	七二二
第十五条	条約第二十六条(2)の改正	七二四
第十六条	条約第三十四条の改正	七二四
第十七条	条約第四十条のAのそう入	七二五
第二章	改正された条約の適用範囲	七二六
第十八条	改正条約の適用される国際運送	七二六
第三章	最終規定	七二七
第十九条	条約と議定書は一体	七二七
第二十条	条約当時国と会議参加国の署名のため開放	七二七
第二十一条	批准	七二八
第二十二条	効力発生	七二八
第二十三条	加入	七二九
第二十四条	廃棄	七三〇
第二十五条	適用地域	七三〇

第二十六条	軍当局のための航空機による運送	七三二
	に不適用	七三二
第二十七条	ポーランド政府の通告義務	七三三
末文		七三四

千九百二十九年十月十二日にワルソーで署名された国際航空運送についてのある規則の統一に関する条約を改正する議定書

下名の政府は、

千九百二十九年十月十二日にワルソーで署名された国際航空運送についてのある規則の統一に関する条約を改正することが望ましいと考えて、

次のとおり協定した。

PROTOCOLE

portant modification de la Convention
pour l'unification de certaines
règles relatives au
transport aérien international
signée à Varsovie
le 12 octobre 1929

LES GOUVERNEMENTS SOUS-
SIGNÉS

CONSIDÉRANT qu'il est sou-
haitable d'amender la Conven-
tion pour l'unification de certai-
nes règles relatives au transport
aérien international signée à
Varsovie le 12 octobre 1929,

SONT CONVENU de ce qui
suit:

第一章 条約の改正

第一条

条約第一条において、

(a) (2)を削り、次の規定を置く。

(2) この条約において「国際運送」とは、当事者間の約定によれば、運送の中断又は積替えがあるかどうかを問わず、出発地及び到達地が二の締約国の領域にある運送又は出発地及び到達地が単一の締約国の領域にあり、かつ、予定寄航地が他の国（この条約の締約国であるかどうかを問わさず。）の領域にある運送をいう。単一の締約国の領域の二地点間の運送で前記の予定寄航地がないものは、この条約においては国際運送と認めなす。

第一条
の改正
及び第一
条の改正

CHAPITRE PREMIER

AMENDEMENTS A LA CONVENTION

Article premier

A l'article premier de la Convention -

a) l'alinéa 2 est supprimé et remplacé par la disposition suivante: -

«2. Est qualifié *transport international*, au sens de la présente Convention, tout transport dans lequel, d'après les stipulations des parties, le point de départ et le point de destination, qu'il y ait ou non interruption de transport ou transbordement, sont situés soit sur le territoire de deux Hautes Parties Contractantes, soit sur le territoire d'une seule Haute Partie Contractante si une escale est prévue sur le territoire d'un autre Etat, même si cet Etat n'est pas une Haute Partie Contractante. Le transport sans une telle escale entre deux points du territoire d'une seule Haute Partie

(b) (3)を削り、次の規定を置く。

(3) 二以上の運送人が相次いで行なう航空運送は、当事者が単一の取扱いとしたときは、単一の契約の形式によると一連の契約の形式によるを問わず、この条約の適用上、不可分の運送を構成するものとみなす。その運送は、単一の契約又は一連の契約が同一の国の領域ですべて履行されるものであるという事実によつては、その国際的性質を失うものではない。

第二条

条約第二条(2)を削り、次の規定を置く。

航空運送規則統一条約改正のヘーグ議定書

Contractante n'est pas considéré comme international au sens de la présente Convention.»

b) L'alinéa 3 est supprimé et remplacé par la disposition suivante: -

«3. Le transport à exécuter par plusieurs transporteurs par air successifs est censé constituer pour l'application de la présente Convention un transport unique lorsqu'il a été envisagé par les parties comme une seule opération, qu'il ait été conclu sous la forme d'un seul contrat ou d'une série de contrats, et il ne perd pas son caractère international par le fait qu'un seul contrat ou une série de contrats doivent être exécutés intégralement dans le territoire d'un même Etat.»

Article II

A l'article 2 de la Convention -
l'alinéa 2 est supprimé et remplacé
par la disposition suivante: -

- (2) この条約は、郵便物及び小包郵便物の運送には適用しない。

第三条

条約第三条において、

- (a) (1)を削り、次の規定を置く。

(1) 旅客運送においては、次の事項を記載した旅客切符を交付しなければならぬ。

- (a) 出発地及び到達地

(b) 出発地及び到達地が同一の締約国の領域にあり、かつ、一又は二以上の予定寄航地が他の国の領域にあるときは、それらの予定寄航地の一

- (c) 旅客が出発国以外の国に最終到達地又は寄航地を有す

«2. La présente Convention ne s'applique pas au transport du courrier et des colis postaux.»

Article III

A l'article 3 de la Convention -

a) l'alinéa 1^{er} est supprimé et remplacé par la disposition suivante: -

«1. Dans le transport de passagers, un billet de passage doit être délivré, contenant:

a) l'indication des points de départ et de destination;

b) si les points de départ et de destination sont situés sur le territoire d'une même Haute Partie Contractante et qu'une ou plusieurs escales soient prévues sur le territoire d'un autre Etat, l'indication d'une de ces escales;

c) un avis indiquant que si les pas-

る旅行を行なうときは、その旅客の運送は、死亡又は身体
の障害及び手荷物の滅失又は毀損の場合における運送
人の責任を通常制限するワルソー条約の適用を受けるこ
とがある旨の注意書

(b) (2)を削り、次の規定を置く。

(2) 旅客切符は、反証がない限り、運送契約の締結及び条件
に關し、証明力を有する。旅客切符の不存在、不備又は滅
失は、運送契約の存在又は効力に影響を及ぼすものではな
く、運送契約は、この場合にも、この条約の規定の適用を
受けるものとする。ただし、運送人の同意の下に旅客が旅
客切符の交付を受けないで乗り込んだとき、又は旅客切符
に(1)(a)に定める注意書の記載がないときは、運送人は、第
二十二条の規定を援用する権利を有しなす。

sagers entreprennent un voyage com-
portant une destination finale ou une
escale dans un pays autre que le pays
de départ, leur transport peut être
régé par la Convention de Varsovie
qui, en général, limite la responsa-
bilité du transporteur en cas de
mort ou de lésion corporelle, ainsi
qu'en cas de perte ou d'avarie des
bagages.»

b) l'alinéa 2 est supprimé et remplacé
par la disposition suivante: -

«2. Le billet de passage fait foi,
jusqu'à preuve contraire, de la
conclusion et des conditions du
contrat de transport. L'absence,
l'irrégularité ou la perte du bil-
let n'affecte ni l'existence ni la
validité du contrat de transport, qui
n'en sera pas moins soumis aux
règles de la présente Convention.
Toutefois, si, du consentement du
transporteur, le passager s'embar-
que sans qu'un billet de passage ait
été délivré, ou si le billet ne com-

第四条

条約第四条において、

条約第四
条の改正

(a) (1)、(2)及び(3)を削り、次の規定を置く。

(1) 託送手荷物の運送においては、手荷物切符を交付しなければならぬ。手荷物切符が第三条(1)の規定に適合する旅客切符と結合しておらず、又は一体となっていない場合には、その手荷物切符に次の事項を記載しなければならぬ。

(a) 出発地及び到達地

(b) 出発地及び到達地が同一の締約国の領域にあり、かつ、一又は二以上の予定寄航地が他の国の領域にあるときは

porte pas l'avis prescrit à l'alinéa 1 c) du présent article, le transporteur n'aura pas le droit de se prévaloir des dispositions de l'article 22.»

Article IV

A l'article 4 de la Convention —

a) les alinéas 1, 2 et 3 sont supprimés et remplacés par la disposition suivante: —

«1. Dans le transport de bagages enregistrés, un bulletin de bagages doit être délivré qui, s'il n'est pas combiné avec un billet de passage conforme aux dispositions de l'article 3, alinéa 1^{er}, ou n'est pas inclus dans un tel billet, doit contenir:

a) l'indication des points de départ et de destination;

b) si les points de départ et de destination sont situés sur le territoire

それらの予定寄航地の一

(c) 運送が出発国以外の国に最終到達地又は寄航地を有するときは、その運送は、手荷物の滅失又は毀損の場合における運送人の責任を通常制限するワルソー条約の適用を受けることがある旨の注意書

(b) (4)を削り、次の規定を置く。

(2) 手荷物切符は、反証がない限り、手荷物の登録及び運送契約の条件に関し、証明力を有する。手荷物切符の不存在不備又は滅失は、運送契約の存在又は効力に影響を及ぼすものではなく、運送契約は、この場合にも、この条約の規定の適用を受けるものとする。ただし、手荷物切符が交付されることなく運送人が手荷物を引き受けたとき、又は手荷物切符が第三条(1)の規定に適合する旅客切符と結合しておらず、若しくは一体となつていない場合においてその手荷物切符にこの条の(1)に定める注意書の記載がないときは、運送人は、第二十二条(2)の規定を援用する権利を有

d'une même Haute Partie Contractante et qu'une ou plusieurs escales soient prévues sur le territoire d'un autre Etat, l'indication d'une de ces escales;

c) un avis indiquant que, si le transport comporte une destination finale ou une escale dans un pays autre que le pays de départ, il peut être régi par la Convention de Varsovie qui, en général, limite la responsabilité du transporteur en cas de perte ou d'avarie des bagages.»

b) l'alinéa 4 est supprimé et remplacé par la disposition suivante: -

«2. Le bulletin de bagages fait foi, jusqu'à preuve contraire, de l'enregistrement des bagages et des conditions du contrat de transport. L'absence, l'irrégularité ou la perte du bulletin n'affecte ni l'existence ni la validité du contrat de transport, qui n'en sera pas moins soumis aux règles de la présente Convention. Toutefois, si

しなす。

第五条

条約第六条(3)を削り、次の規定を置く。

- (3) 運送人の署名は、貨物を航空機に積み込む前に行なうものとする。

Le transporteur accepte la garde des bagages sans qu'un bulletin ait été délivré ou si, dans le cas où le bulletin n'est pas combiné avec un billet de passage conforme aux dispositions de l'article 3, alinéa 1 c), ou n'est pas inclus dans un tel billet, il ne comporte pas l'avis prescrit à l'alinéa 1 c) du présent article, le transporteur n'aura pas le droit de se prévaloir des dispositions de l'article 22, alinéa 2.»

Article V

A l'article 6 de la Convention -
l'alinéa 3 est supprimé et remplacé par la disposition suivante: -

«3. La signature du transporteur doit être apposée avant l'embarquement de la marchandise à bord de l'aéronef.»

第六条

条約第八条の規定を削り、次の規定を置く。

航空運送状には、次の事項を記載しなければならない。

- (a) 出発地及び到達地
- (b) 出発地及び到達地が同一の締約国の領域にあり、かつ、一又は二以上の予定寄航地が他の国の領域にあるときは、それらの予定寄航地の一
- (c) 運送が出発国以外の国に最終到達地又は寄航地を有するときは、その運送は、貨物の滅失又は毀損の場合における運送人の責任を通常制限するワルソー条約の適用を受けることがある旨の荷送人に対する注意書

Article VI

L'article 8 de la Convention est supprimé et remplacé par la disposition suivante: -

« La lettre de transport aérien doit contenir:

- a) l'indication des points de départ et de destination;
- b) si les points de départ et de destination sont situés sur le territoire d'une même Haute Partie Contractante et qu'une ou plusieurs escales soient prévues sur le territoire d'un autre Etat, l'indication d'une de ces escales;
- c) un avis indiquant aux expéditeurs que, si le transport comporte une destination finale ou une escale dans un pays autre que le pays de départ, il peut être régi par la Convention de Varsovie qui, en général, limite la responsabilité des transporteurs en cas de perte ou d'avarie des marchandises. »

第七条

条約第九条の規定を削り、次の規定を置く。

運送人の同意の下に貨物が航空運送状なしで航空機に積み込まれたとき、又は航空運送状に第八条(4)に定める注意書の記載がないときは、運送人は、第二十二条(2)の規定を援用する権利を有しなす。

第八条

条約第十条(2)を削り、次の規定を置く。

(2) 荷送人は、前記の明細及び申告の不備、不正確又は不完全に起因する運送人の損害又は運送人が責任を負う他の者の損害につき責任を負う。

条約第九
条の改正

条約第十
条の改正

Article VII

L'article 9 de la Convention est supprimé et remplacé par la disposition suivante: -

«Si, du consentement du transporteur, des marchandises sont embarquées à bord de l'aéronef sans qu'une lettre de transport aérien ait été établie ou si celle-ci ne comporte pas l'avis prescrit à l'article 8, alinéa c), le transporteur n'aura pas le droit de se prévaloir des dispositions de l'article 22, alinéa 2.»

Article VIII

A l'article 10 de la Convention -
l'alinéa 2 est supprimé et remplacé par la disposition suivante: -

«2. Il supportera la responsabilité de tout dommage subi par le transporteur ou par toute autre personne à l'égard de laquelle la responsa-

第九条

条約第十五条に次の規定を加える。

- (3) この条約のいかなる規定も、流通性のある航空運送状の作成を妨げるものではない。

第十条

条約第二十条(2)を削る。

第十一条

条約第二十二条を削り、次の規定を置く。

航空運送規則統一条約改正のヘーグ議定書

bilité du transporteur est engagée à raison de ses indications et déclarations irrégulières, inexactes ou incomplètes.»

Article IX

A l'article 15 de la Convention -
l'alinéa suivant est inséré: -

«3. Rien dans la présente Convention n'empêche l'établissement d'une lettre de transport aérien négociable.»

Article X

L'alinéa 2 de l'article 20 de la Convention est supprimé.

Article XI

L'article 22 de la Convention est sup-

第二十二條

(1) 旅客運送においては、各旅客についての運送人の責任は、二十五万フランの額を限度とする。訴えが係属する裁判所の属する国の法律に従い損害賠償を賦払の方法ですることに定めることができるときは、賦払金の元本は、前記の限度をこえてはならない。ただし、旅客は、運送人との特約により、さらに高額の責任の限度を定めることができる。

(2) (a) 託送手荷物及び貨物の運送においては、運送人の責任は、一キログラムについて二百五十フランの額を限度とする。ただし、荷送人が荷を運送人に交付する際に引渡しの時の価額を特に申告し、かつ、必要とされる増料金を支払つた場合は、この限りでない。この場合には、運送人は、申告された価額が引渡しの際における荷送人とつての実際の価値をこえることを証明しない限り、申告された価額を限度とする額を支払わなければならない。

primé et remplacé par les dispositions suivantes: -

« Article 22

1. Dans le transport des personnes, la responsabilité du transporteur relative à chaque passager est limitée à la somme de deux cent cinquante mille francs. Dans le cas où, d'après la loi du tribunal saisi, l'indennité peut être fixée sous forme de rente, le capital de la rente ne peut dépasser cette limite. Toutefois par une convention spéciale avec le transporteur, le passager pourra fixer une limite de responsabilité plus élevée.

2. a) Dans le transport de bagages enregistrés et de marchandises, la responsabilité du transporteur est limitée à la somme de deux cent cinquante francs par kilogramme, sauf déclaration spéciale d'intérêt à la livraison faite par l'expéditeur au moment de la remise du colis au transporteur et moyennant le paie-

(b) 託送手荷物若しくは貨物の一部又はそれらの内容となつてゐる物品の滅失、毀損又は延着の場合には、運送人の責任の限度を決定するにあたり、当該荷の総重量のみを考慮するものとする。もつとも、託送手荷物若しくは貨物の一部又はそれらの内容となつてゐる物品の滅失、毀損又は延着が同一の手荷物切符又は航空運送状に記載されている他の荷の価値を害するときは、責任の限度を決定するにあたり、それらの他の荷の総重量をも考慮するものとする。

ment d'une taxe supplémentaire éventuelle. Dans ce cas, le transporteur sera tenu de payer jusqu'à concurrence de la somme déclarée, à moins qu'il ne prouve qu'elle est supérieure à l'intérêt réel de l'expéditeur à la livraison.

b) En cas de perte, d'avarie ou de retard d'une partie des bagages enregistrés ou des marchandises, ou de tout objet qui y est contenu, seul le poids total du ou des colis dont il s'agit est pris en considération pour déterminer la limite de responsabilité du transporteur. Toutefois, lorsque la perte, l'avarie ou le retard d'une partie des bagages enregistrés ou des marchandises, ou d'un objet qui y est contenu, affecte la valeur d'autres colis couverts par le même bulletin de bagages ou la même lettre de transport aérien, le poids total de ces colis doit être pris en considération pour déterminer la limite de responsabilité.

- (3) 旅客が保管する物品については、運送人の責任は、旅客一人について五千フランの額を限度とする。
- (4) この条に定める責任の限度は、裁判所が、その国の法令に従い、原告が支出した訴訟費用その他の経費の全部又は一部に相当する額をさらに裁定する権能を奪うものではない。この規定は、裁定された損害賠償の額（訴訟費用その他の経費を含まない。）が、損害を生じさせた事故の日から六箇月の期間内に又は訴えの提起がそれよりおそいときは訴えが提起される前に運送人が原告に対して書面により申し出た額をこえないときは、適用されない。

- (5) この条にフランで表示する額は、純分千分の九百の金の六十五・五ミリグラムからなる通貨単位によるものとする。

3. En ce qui concerne les objets dont le passager conserve la garde, la responsabilité du transporteur est limitée à cinq mille francs par passager.
4. Les limites fixées par le présent article n'ont pas pour effet d'enlever au tribunal la faculté d'allouer en outre, conformément à sa loi, une somme correspondant à tout ou partie des dépens et autres frais du procès exposés par le demandeur. La disposition précédente ne s'applique pas lorsque le montant de l'indemnité allouée, non compris les dépens et autres frais de procès, ne dépasse pas la somme que le transporteur a offerte par écrit au demandeur dans un délai de six mois à dater du fait qui a causé le dommage ou avant l'introduction de l'instance si celle-ci est postérieure à ce délai.
5. Les sommes indiquées en francs dans le présent article sont considé-

それらの額は、各国の通貨の端数のない額に換算することができる。金貨以外の各国の通貨へのそれらの額の換算は、訴訟の場合には、判決の日における当該通貨の金による価値に従つて行なうものとする。

第十二条

条約第二十三条において、現行の規定を(1)とし、次の(2)を加える。

- (2) (1)の規定は、運送される貨物の性質又は固有の欠陥から生じた滅失又は損害に関する約款には適用しない。

条約第二
十三條の
改正

rées comme se rapportant à une unité monétaire constituée par soixante-cinq milligrammes et demi d'or au titre de neuf cents millièmes de fin. Ces sommes peuvent être converties dans chaque monnaie nationale en chiffres ronds. La conversion de ces sommes en monnaies nationales autres que la monnaie-or s'effectuera en cas d'instance judiciaire suivant la valeur-or de ces monnaies à la date du jugement.»

Article XII

A l'article 23 de la Convention, la disposition actuelle devient l'alinéa 1^{er}, et l'alinéa 2 suivant est ajouté: —

«2. L'alinéa 1^{er} du présent article ne s'applique pas aux clauses concernant la perte ou le dommage résultant de la nature ou du vice propre des marchandises transportées.»

第十三条

条約第二十五条(1)及び(2)を削り、次の規定を置く。

第二十二條に定める責任の限度は、損害が、損害を生じさせる意図をもつて又は無謀にかつ損害の生ずるおそれがあることを認識して行なつた運送人又はその使用人の作為又は不作為から生じたことが証明されたときは、適用されない。もつとも、使用人の作為又は不作為の場合には、さらに、その者が自己の職務を遂行中であつたことが証明されなければならぬ。

A l'article 25 de la Convention -

Article XIII

Les alinéas 1 et 2 sont supprimés et remplacés par la disposition suivante: -

« Les limites de responsabilité prévues à l'article 22 ne s'appliquent pas s'il est prouvé que le dommage résulte d'un acte ou d'une omission du transporteur ou de ses préposés fait, soit avec l'intention de provoquer un dommage, soit témérairement et avec conscience qu'un dommage en résultera probablement, pour autant que, dans le cas d'un acte ou d'une omission de préposés, la preuve soit également apportée que ceux-ci ont agi dans l'exercice de leur fonctions. »

第十四条

Article XIV

条約第二十五条の次に次の一条を加える。

Après l'article 25 de la Convention, l'article suivant est inséré: -

第二十五条のA

(1) この条約に定める損害につき運送人の使用人に対して訴えが提起された場合において、その使用人が自己の職務を遂行中であつたことを証明したときは、その使用人は、第二十二条の規定により当該運送人が援用することができる責任の限度を援用することができる。

(2) 前記の場合において運送人及びその使用人から受けることができる賠償の総額は、前記の責任の限度をこえてはならない。

(3) (1)及び(2)の規定は、損害が、損害を生じさせる意図をもつて又は無謀にかつ損害の生ずるおそれがあることを認識して行なつた使用人の作為又は不作為から生じたことが証明されたときは、適用されない。

«Article 25 A

1. Si une action est intentée contre un préposé du transporteur à la suite d'un dommage visé par la présente Convention, ce préposé, s'il prouve qu'il a agi dans l'exercice de ses fonctions, pourra se prévaloir des limites de responsabilité que peut invoquer ce transporteur en vertu de l'article 22.

2. Le montant total de la réparation qui, dans ce cas, peut être obtenu du transporteur et de ses préposés ne doit pas dépasser lesdites limites.

3. Les dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article ne s'appliquent pas s'il est prouvé que le dommage résulte d'un acte ou d'une omission du préposé fait, soit avec l'intention de provoquer un dommage, soit témérairement et avec conscience qu'un dommage en résultera probablement.»

第十五条

条約第二十六条(2)を削り、次の規定を置く。

(2) 毀損があつた場合には、荷受人は、毀損の発見の後直ちに、おそくとも、手荷物についてはその受取の日から七日以内に、貨物についてはその受取の日から十四日以内に、運送人に対し異議を述べなければならぬ。延着の場合には、異議は、荷受人が手荷物又は貨物を処分することゝきた日から二十一日以内に述べなければならぬ。

第十六条

条約第三十四条の規定を削り、次の規定を置く。

A l'article 26 de la Convention –
l'alinéa 2 est supprimé et remplacé
par la disposition suivante: –

Article XV

«2. En cas d'avarie, le destinataire doit adresser au transporteur une protestation immédiatement après la découverte de l'avarie et, au plus tard, dans un délai de sept jours pour les bagages et de quatorze jours pour les marchandises à dater de leur réception. En cas de retard, la protestation devra être faite au plus tard dans les vingt et un jours à dater du jour où le bagage ou la marchandise auront été mis à sa disposition.»

Article XVI

L'article 34 de la Convention est supprimé et remplacé par la disposition suivante: –

第三条から第九条までの運送証券に関する規定は、航空事業の通常の業務の範囲外において例外的な事情の下で行なわれる運送には適用しない。

第十七条

条約第四十条の次に次の一条を加える。

第四十条の A

(1) 第三十七条(2)及び第四十条(1)において「締約国」とは、「国」をいう。その他のすべての場合には、「締約国」とは、条約の批准又は条約への加入が効力を生じており、かつ、その廃棄が効力を生じていない国をいう。

« Les dispositions des articles 3 à 9 inclus relatives aux titres de transport ne sont pas applicables au transport effectué dans des circonstances extraordinaires en dehors de toute opération normale de l'exploitation aérienne. »

Article XVII

Après l'article 40 de la Convention, l'article suivant est inséré: -

« Article 40 A

1. A l'article 37, alinéa 2 et à l'article 40, alinéa 1^{er}, l'expression *Haute Partie Contractante* signifie *Etat*. Dans tous les autres cas, l'expression *Haute Partie Contractante* signifie un Etat dont la ratification ou l'adhésion à la Convention a pris effet et dont la dénonciation n'a pas pris effet.

- (2) 条約の適用上、「領域」とは、国の本土地域のみでなくその国が対外関係について責任を有するすべての領域をいう。

第二章 改正された条約の適用範囲

第十八条

この議定書により改正された条約は、条約第一条に定める国際運送に適用する。ただし、出発地及び到達地が、この議定書の二の当事国の領域にあるか、又はこの議定書の単一の当事国の領域にありかつ予定寄航地が他の国の領域にあることを条件とする。

改正条約の適用範囲の国際運送

2. Aux fins de la Convention, le mot *territoire* signifie non seulement le territoire métropolitain d'un Etat, mais aussi tous les territoires qu'il représente dans les relations extérieures.»

CHAPITRE II

CHAMP D'APPLICATION
DE LA CONVENTION AMENDÉE

Article XVIII

La Convention amendée par le présent protocole s'applique au transport international défini à l'article premier de la Convention lorsque les points de départ et de destination sont situés soit sur le territoire de deux Etats parties au présent protocole, soit sur le territoire d'un seul Etat partie au présent protocole si une escale est prévue sur le territoire d'un autre Etat.

第三章 最終規定

第十九条

条約及びこの議定書は、この議定書の当事国間において、単一の文書とみなして解釈するものとし、「千九百五十五年にヘーグで改正されたワルソー条約」と称するものとする。

第二十条

この議定書は、第二十二条一の規定に従つて効力を生ずる日まで、その日までに条約を批准し又はこれに加入してゐるすべての国及びこの議定書が採択された会議に参加したすべての国による署名のため開放しておく。

CHAPITRE III

DISPOSITIONS PROTOCOLAIRES

Article XIX

Entre les Parties au présent Protocole, la Convention et le Protocole seront considérés et interprétés comme un seul et même instrument et seront dénommés *Convention de Varsovie amendée à la Haye en 1955*.

Article XX

Jusqu'à sa date d'entrée en vigueur conformément aux dispositions de l'article XXII, alinéa 1^{er}, le présent Protocole restera ouvert à la signature à tout Etat qui aura ratifié la Convention ou y aura adhéré, ainsi qu'à tout Etat ayant participé à la Conférence à laquelle ce Protocole a été adopté.

条約と議定書は一體を

条約の当事国を参加する国及びこの議定書が採択された会議の署名のため開放する

第二十一条

批准

- 1 この議定書は、署名国によつて批准されなければならぬ。
- 2 条約の当事国でない国によるこの議定書の批准は、この議定書により改正された条約への加入の効果を有する。
- 3 批准書は、ポーランド人民共和国政府に寄託するものとする。

第二十二条

効力發生

- 1 この議定書は、三十の署名国の批准書が寄託されたときは、三十番目の批准書が寄託された日の後九十日目にそれらの國の間で効力を生ずる。その後この議定書を批准する各國については、この議定書は、その批准書の寄託の日の後九十日目に効力を生ずる。

Article XXI

1. Le présent Protocole sera soumis à la ratification des Etats signataires.
2. La ratification du présent Protocole par un Etat qui n'est pas partie à la Convention emporte adhésion à la Convention amendée par ce Protocole.

3. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement de la République Populaire de Pologne.

Article XXII

1. Lorsque le présent Protocole aura réuni les ratifications de trente Etats signataires, il entrera en vigueur entre ces Etats le quatre-vingt-dixième jour après le dépôt du trentième instrument de ratification. A l'égard de chaque Etat qui le ratifiera par la suite, il entrera en vigueur le quatre-